Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_582

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

POLITIQUE SPORTIVE ET ÉQUIPEMENTS RATTACHÉS

PISCINE COMMUNAUTAIRE AQUALOISNE SITUEE A HERSIN-COUPIGNY – INSTAURATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane assure la gestion de la piscine communautaire AquaLoisne située à Hersin-Coupigny,

Considérant qu'en tant qu'exploitant d'un établissement recevant du public, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane doit rédiger un plan d'organisation de la surveillance et des secours pour la piscine communautaire AquaLoisne située à Hersin-Coupigny récemment réhabilitée, à destination des personnes étrangères au service et des usagers, qui sera affiché et lisible par les usagers au sein de l'établissement,

Considérant qu'il convient de valider le plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine communautaire AquaLoisne située à Hersin-Coupigny récemment réhabilitée, selon le projet ci-annexé.

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de approuver et modifier les règlements intérieurs et le plan d'organisation de la surveillance et des secours des équipements communautaires.

Le Président,

DECIDE de valider le plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine communautaire AquaLoisne située à Hersin-Coupigny récemment réhabilitée, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 15 OCT. 2026

Et de la publication le : 15 OCT. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

DE CARRION Alain

Fait à Béthune, le 15 OCT. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

DE CARRION Alain

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

P.O.S.S

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Identification de l'établissement

Nom de l'établissement : **Piscine communautaire AquaLoisne**

Adresse : rue Lavoisier 62530 HERSIN-COUPIGNY

N° de téléphone : 03.21.27.96.81

Exploitant propriétaire : Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys-Romane

Gestionnaire d'établissement : Christophe MICHALSKI

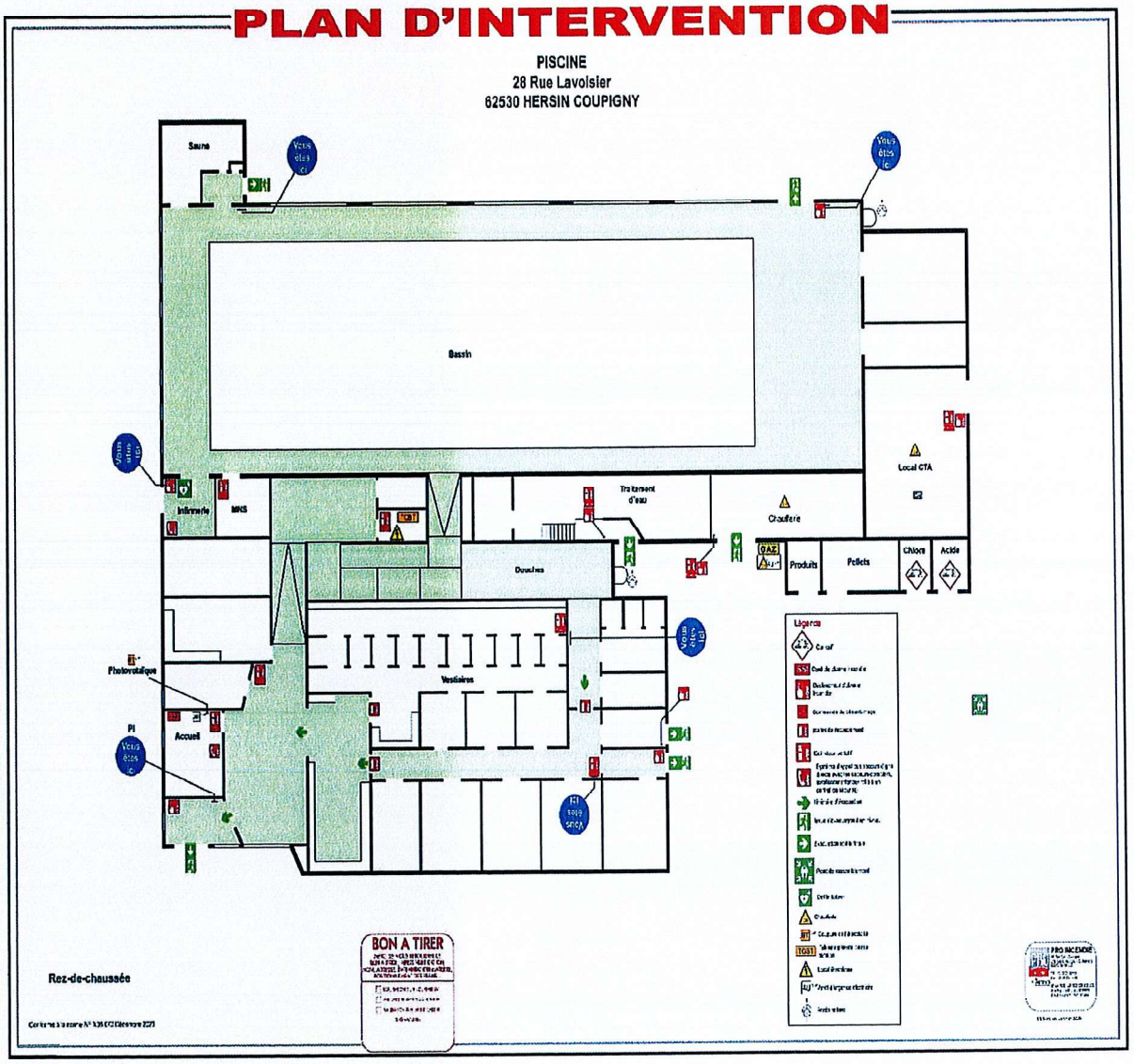
Coordonnateur des équipements aquatiques du pôle Est : Cédric POHIER

Directeur de l'Attractivité Sportive : Régis BUTEZ

Nature de l'établissement

Etablissement de bain :	Accès payant	
Bassin unique couvert (250 m²) :	Longueur	25 mètres
	Largeur	10 mètres
	Petite profondeur	0,90 mètre
	Grande profondeur	2.10 mètres
Terrasse-solarium (140 m²) :	Longueur	20 mètres
	Largeur	7 mètres

I. INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT



Plan d'ensemble : voir le document I concernant les produits dangereux (ceux-ci sont stockés à l'extérieur de la piscine dans un local dédié).

b) Identification du matériel de secours

Matériel de sauvetage

- perches autour du bassin
- torpille

Matériel de secourisme et de réanimation

Matériel implanté dans l'infirmerie

- 1 armoire à pharmacie
- 1 bouteille d'oxygénothérapie
- 1 table d'examen
- attelles dépression (jambes / bras) …
- plan dur

Sac de secours situé au bord du bassin

- 1 aspirateur de mucosités manuel
- 1 bouteille d'oxygénothérapie
- 1 coussin hémostatique
- 1 défibrillateur semi-automatique (DSA) avec clé pédiatrique
- ballons auto-remplisseurs à valves unidirectionnelles (adulte/enfant/nourrisson)
- canules oro-pharyngées de différentes tailles
- ciseaux
- colliers cervicaux de différentes tailles
- couverture isothermique
- écharpes triangulaires
- gants d'examen
- gel désinfectant
- masques de poche
- masques et lunettes de protection
- masques pour inhalation O^2 à moyenne et haute concentration (adulte/enfant) □
- poches de froid
- sachets de « déchets »
- sondes d'aspiration buccale
- trousse à pharmacie…

Un contrôle quotidien est effectué et notifié dans une main courante avant la prise de poste ainsi que pour le DSA.

C) Identification des moyens de communication

➢ Communication interne

- Long coup de sifflet
- Téléphone
- Microphone
- Talkie-walkie

➢ Communication externe (SAMU, Sapeurs-Pompiers, Police)

- Téléphone fixe (secouru)

II. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ETABLISSEMENT

a) Période d'ouverture de l'établissement

Ouverture permanente : les horaires sont affichés à l'entrée de l'établissement.

➢ A l'exception des périodes de vidange du bassin nécessaires à l'entretien de celui-ci.

➢ A l'exception d'éventuels travaux de rénovation.

b) Horaires et jours d'ouverture aux différents publics

3 périodes :

- Période scolaire zone B.
- Petites vacances scolaires zone B.
- Grandes vacances scolaires zone B.

Les plannings sont donnés à titre indicatif. Les horaires d'ouverture au public peuvent être modifiés en fonction :

- De l'effectif des surveillants présents.
- De la disponibilité des surfaces de baignade (FMI).
- De l'état général de l'équipement.

c) Fréquentation

La F.M.I est déterminée par le maître d'ouvrage en référence au décret n°81-324 à l'article 8 soit 185 baigneurs.

F.M.I. : 195

Le contrôle de la F.M.I est effectué par l'agent de caisse, Tripodes ou l'organisateur qui comptabilisent le nombre de baigneurs présents dans l'établissement lors de la vente et remise des droits d'entrée d'accès payant (tickets numérotés et/ou cartes) ou de l'arrivée des groupes.

Nombre d'entrée annuelles : 30 000

FMI zone visiteurs : 19

Moments prévisibles de fortes fréquentations : ces moments surviennent lors des mois de juillet et d'août, pendant les plans canicule et lors des fortes chaleurs : la surveillance peut être renforcée par des emplois saisonniers (M.N.S et/ou BNSSA).

d) Encadrement des activités

- Scolaires :

Note de service du 28 février 2022 relative à la contribution de l'École à l'aisance aquatique (BOENJS n° 9 du 3 mars 2022)

Dans le premier degré :
La surface sera d'au moins 4m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau.

- Baigneurs : 62

Dans le second degré :
La surface sera d'au moins 5m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau.

- Baigneurs : 50

Le contrôle est réalisé par l'agent d'accueil polyvalent lors de l'arrivée des scolaires (l'émargement s'effectue en caisse lors de l'entrée dans l'établissement).

- Centres de loisirs :

L'encadrement est assuré conformément à l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du Code de l'action sociale et des familles, annexe 2, fiche n° 2.1, dans sa version en vigueur depuis le 3 avril 2026 (arrêté modificatif du 24 mars 2026).

- Outre l'encadrant de l'activité : 1 animateur membre de l'équipe pédagogique permanente pour 8 mineurs âgés de 6 ans et plus.
- Outre l'encadrant de l'activité : 1 animateur membre de l'équipe pédagogique permanente, présent dans l'eau, pour 5 mineurs âgés de moins de 6 ans.

- Animations assurées par un MNS :

- Leçons de natation (adulte ou enfant)
- Perfectionnement de natation (adulte ou enfant)
- Aquabike
- Aquagym

e) Avant l'ouverture de l'établissement

- Missions des agents d'accueil polyvalents :
  - Mettent en service le système de gestion des flux de fréquentation.
  - Préparent les installations sur le plan de l'hygiène.
  - Vérifient la présence des surveillants avant d'ouvrir l'établissement.

- Missions des MNS/BNSSA :
  - Contrôlent l'état général du bassin et de l'équipement.
  - S'assurent que toutes les sorties de secours soient déverrouillées, dégagées et fonctionnelles.
  - Vérifient la qualité de l'eau inscrite sur le cahier sanitaire.
  - Réalisent, en cas d'absence du technicien piscine, les analyses de l'eau du bassin.
  - Contrôlent visuellement les grilles de fond, le contenu de l'infirmerie et du sac de secours.
  - Contrôlent la téléphonie interne et externe.
  - Contrôlent l'infirmerie.

Ils attestent de ces contrôles par un émargement dans la main courante

f) A la fermeture de l'établissement

➢ Missions des agents d'accueil polyvalents :
- Surveillent la bonne sortie des usagers entre les vestiaires et le hall d'accueil.

➢ Missions des MNS /BNSSA :
- S'assurent de l'évacuation complète du bassin, des sanitaires et des vestiaires.
- Vérifient la fermeture de tous les accès à l'établissement.
- Rangent le matériel de secourisme et de sauvetage.
- Vérifient la bonne sortie de tous les usagers.

Toute procédure d'ouverture et de fermeture de l'établissement est consignée de façon journalière dans le journal de bord prévu à cet effet.

III. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITÉ

a) Préambule - plan de travail

Un plan de travail actualisé fixe le nombre et la qualification des personnels affectés à la surveillance en fonction des différents types de fréquentation et de la réglementation en vigueur.

Ces personnels sont titulaires d'une qualification conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, conformément à l'article D. 322-13 du Code du sport.

Cas particulier des associations sportives : la Communauté d'Agglomération met à disposition des associations sportives ses équipements aquatiques dans le cadre d'une convention.
Les associations sportives s'engagent à respecter le règlement intérieur et à prévoir en nombre suffisant les personnes disposant au minimum du titre de sauveteur aquatique avec les compétences en termes de secourisme conformément à la réglementation en vigueur.
Elles doivent prendre connaissance des moyens d'alerte et de secours de l'établissement aquatique mis à disposition.
Durant les périodes d'occupations, les associations sont seules responsables des activités proposées et du contenu de celles-ci.

b) Personnel de surveillance pendant les heures d'ouverture

➢ Autre personnel présent dans l'établissement

L'agent d'accueil polyvalent reçoit de la part des M.N.S en surveillance des consignes très précises à exécuter lors des interventions importantes.

➢ Effectifs de surveillance

- Public : 1 MNS ou 2 MNS ou 1 MNS et 1 BNSSA dans l'établissement dont un peut-être affecté à d'autres tâches selon l'affluence (techniques, administratives, animations...)

- Etablissements secondaires et établissements spécialisés : 2 MNS ou 1 MNS et 1 BNSSA dans l'établissement dont un peut-être affecté à d'autres tâches selon l'affluence (techniques, administratives...)

- Ecoles primaires : 1 MNS ou 1 BNSSA en surveillance et 1 MNS en pédagogie scolaire.

- Aquagym / Aquabike : 1 MNS en animation et 1 MNS en surveillance ou 1 BNSSA

- Leçons /école de natation : 1 MNS en animation (hors public)

c) Poste de surveillance

1 seul poste de surveillance : un bassin unique couvert
Aucun poste n'est fixe sur la zone impartie pour permettre au MNS d'adapter sa position et d'intervenir selon les besoins et les contraintes.
Dispositif de base : Un MNS ou un BNSSA. Il est responsable de sa zone de surveillance. Il dispose d'un moyen d'alerte approprié et porte une tenue permettant leur indentification.

Chaque MNS/BNSSA est responsable de la qualité de sa surveillance.

IV. 0RGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

a) Démarche de base

Les MNS/BNSSA (garant de la sécurité du public dans l'établissement) préviennent les désordres susceptibles de mettre en péril la sécurité des usagers et portent assistance aux personnes en danger. :

- Ils prennent toutes les précautions utiles pour eux-mêmes et les tiers de manière à éviter l'aggravation d'un accident ou d'un sinistre ;
- Ils coordonnent les secours internes et déclenchent si nécessaire l'intervention des secours extérieurs ;
- Ils pratiquent les gestes de premiers secours et prodiguent les soins appropriés à l'état des victimes ;
- En fin d'intervention, ils rendent compte au chef d'établissement ou, à défaut, au responsable du pôle des équipements aquatiques ;

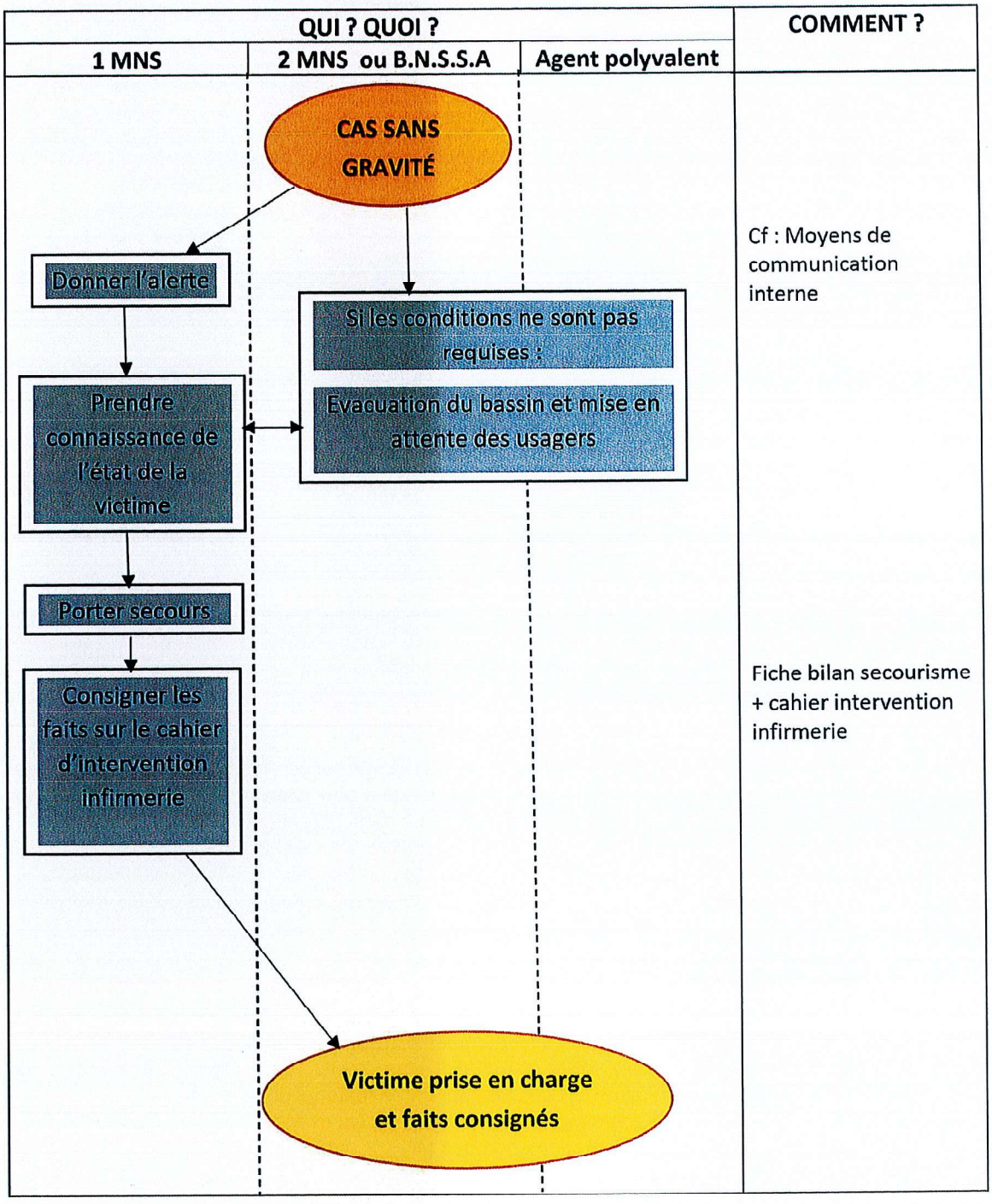
En cas d'accident ou de situation nécessitant l'évacuation d'une personne en situation de handicap, le personnel de surveillance ou les agents polyvalents interviennent pour assurer sa sécurité, en tenant compte de la nature de son handicap et de son autonomie. La personne est accompagnée et évacuée vers une zone sécurisée, en utilisant, lorsque cela est nécessaire, les équipements d'évacuation disponible dans l'établissement. Une attention particulière est portée aux personnes présentant une mobilité réduite, une déficience visuelle ou auditive, afin d'adapter la communication et les modalités d'assistance.

➢ Les autres agents :

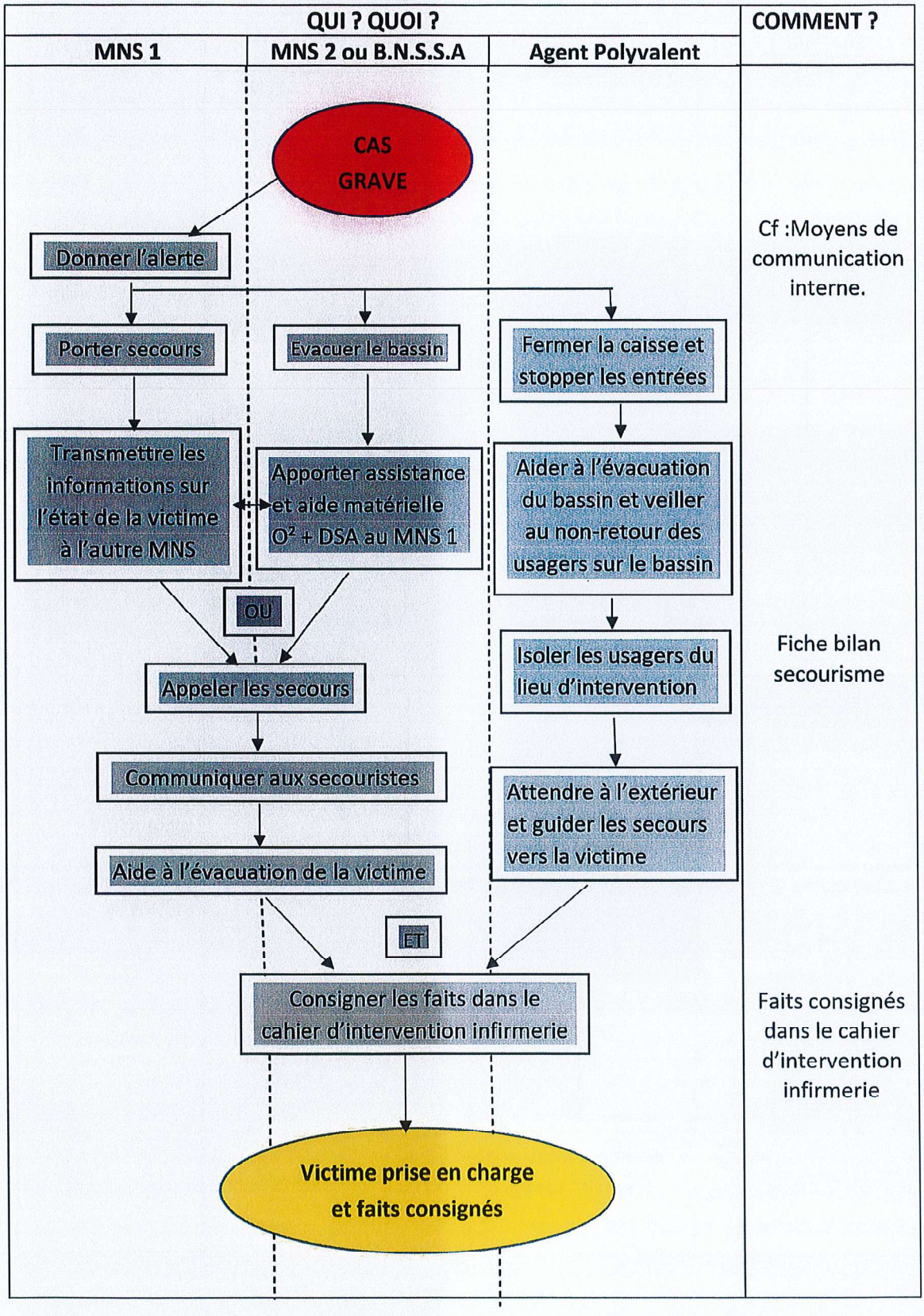
- Alertent les MNS ou BNSSA lorsqu'ils sont eux-mêmes témoins d'un accident.
- Se mettent à la disposition des MNS ou BNSSA pour fournir l'aide requise (évacuation de l'accueil, des vestiaires, sanitaires et douches, apport du matériel de secours...).
- Veillent au non-retour des usagers sur le bassin et isolent les usagers du lieu d'intervention.
- Appellent les secours extérieurs sur demande des MNS.
- Accueillent et guident les secours vers la victime à leur arrivée.

b) Les interventions

1. Incident bassin/solarium : Cas sans gravité (ne nécessitant pas l'intervention des secours extérieurs)

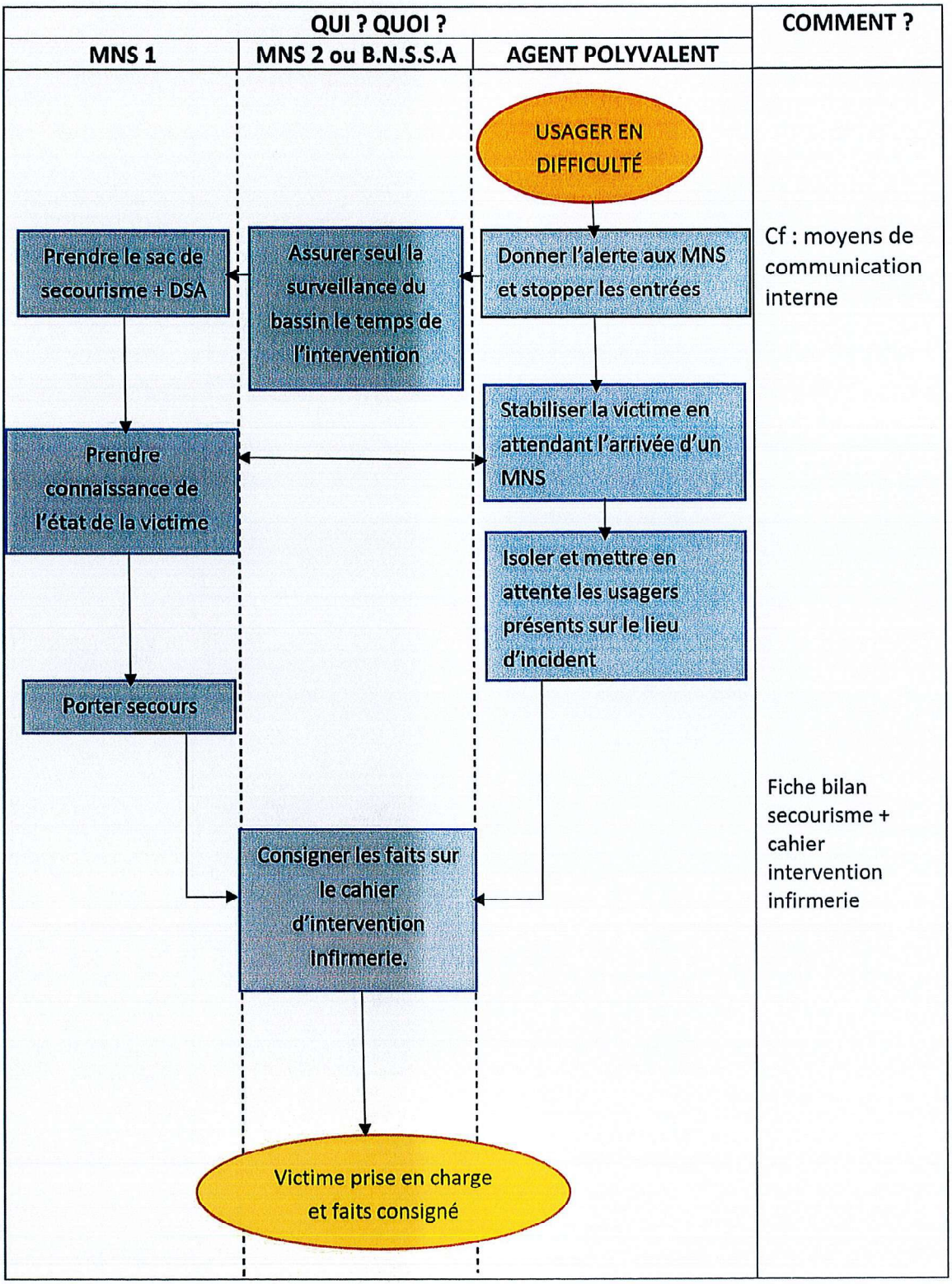


2. Incident bassin/solarium : Cas grave (nécessitant l'intervention des secours extérieurs)



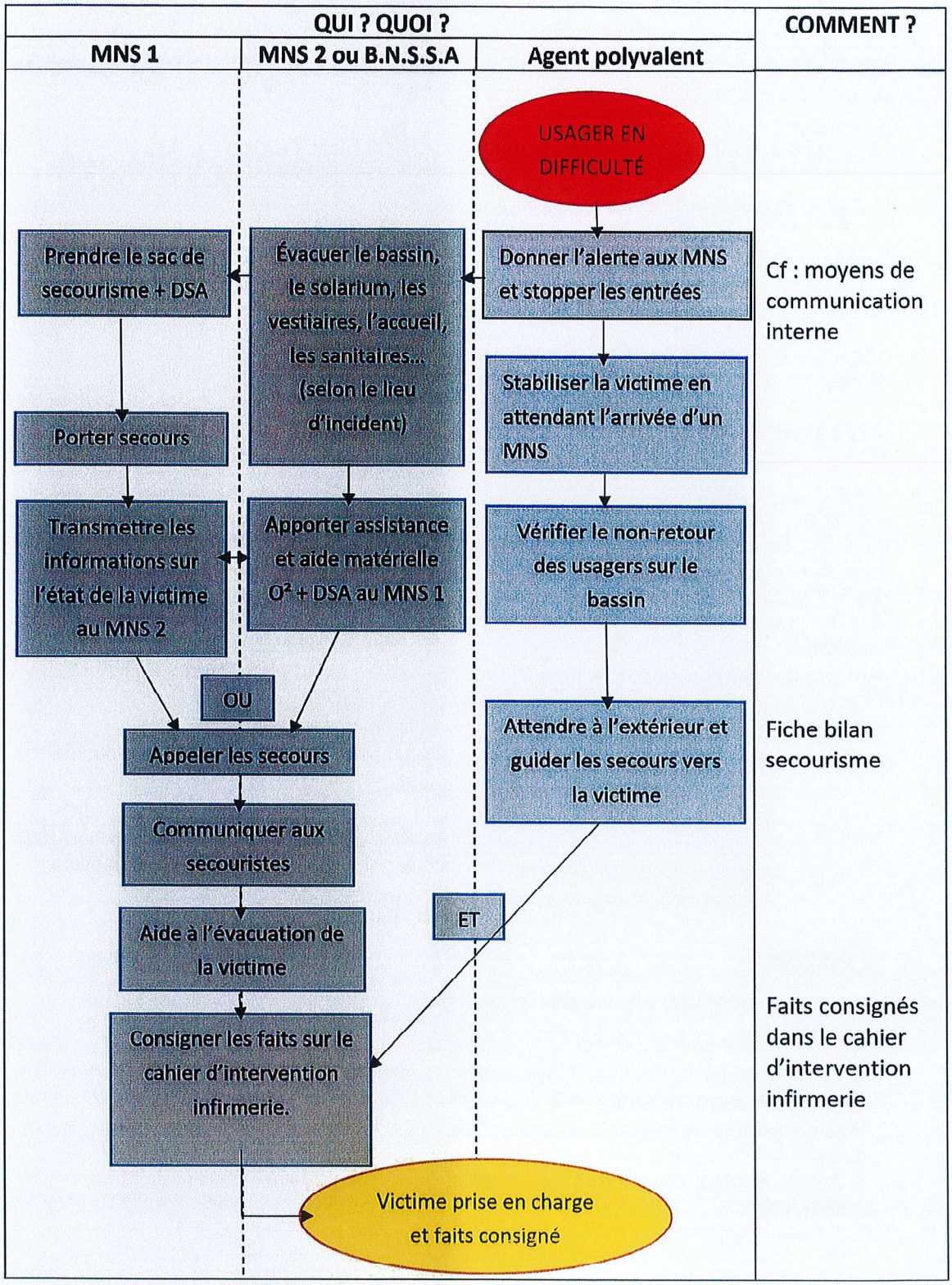
3. Incident hors bassin : Cas sans gravité (ne nécessitant pas l'intervention des secours extérieurs)

➢ **Accueil / Vestiaires / Sanitaires**



4. Incident hors bassin : Cas grave (nécessitant l'intervention des secours extérieurs)

➢ **Accueil / Vestiaires / Sanitaires**



IMPORTANT POUR LES CAS GRAVES :

Poursuivre les soins jusqu'à l'arrivée des secours.
Si la victime est rétablie avant l'arrivée des secours, ne pas la laisser sortir avant que ceux-ci ne l'examinent ou lui fassent signer une décharge.

On appelle intervention une procédure qui nécessite une évacuation temporaire ou définitive du public, quand celle-ci requiert l'utilisation de matériels de secours (oxygénothérapie, pose d'attelles…) et/ou la présence permanente d'un MNS.

V. AUTRES TYPES D'INTERVENTIONS ET MOYENS ASSOCIES

a) Personne collée sur la grille de fond de bassin

Les caractéristiques des grilles de fond répondent aux prescriptions réglementaires.

Pour autant, la procédure à appliquer est :

- Appui par l'un des MNS ou BNSSA sur le bouton d'arrêt d'urgence des pompes.
- Application de la procédure d'intervention définie au point V et 3b.

b) Pollution aquatique

- Evacuation du bassin par les MNS ou BNSSA.
- Application de la procédure d'intervention définie au point V et 3b.
  Lors de l'appel des secours, spécifier dans la mesure du possible la nature de la substance, du produit à l'origine de la pollution.
  Dans l'hypothèse où seule l'eau de bassin est polluée, les victimes pourront être positionnées sur les plages, tout en laissant libres les issues pour faciliter l'intervention éventuelle des secours.
- Après la prise en charge des victimes :
  - Informer le responsable du pôle des équipements aquatiques.
  - Solliciter l'intervention du service Patrimoine et de la société en charge de l'exploitation des équipements techniques.
  - Effectuer une nouvelle analyse d'eau.
  - N'autoriser le retour au bassin qu'après avoir déterminé l'origine de la pollution et de disposer d'une eau respectant les normes en vigueur (cela peut donc impliquer la fermeture de l'établissement).
  - Notifier ces évènements dans la main courante.

c) Incendie

Dès la découverte de l'incendie, selon le plan d'évacuation et les plans affichés dans les locaux :

- Déclenchement de l'alarme par appui sur un déclencheur manuel (si l'alarme ne s'est pas automatiquement déclenchée). L'opportunité de déclencher l'alarme et d'évacuer les locaux est analysée au cas par cas.
- Mise en œuvre d'un extincteur adapté à la classe de feu (à eau, poudre, CO_2 selon la nature du feu).
- Extinction du feu si celui-ci paraît maîtrisable. Dans tous les cas, ne pas prendre de risques inconsidérés.

Dans le même temps, lorsque l'alarme retentit :

- Un MNS ou un BNSSA est chargé de l'évacuation du bassin et oriente les usagers vers les issues de secours puis vers le point de rassemblement. Celui-ci porte secours aux éventuelles victimes.
- Les agents polyvalents ouvrent les issues de secours et effectuent l'évacuation de l'accueil, des vestiaires, douches et sanitaires. Ils rassemblent les usagers vers le point de rassemblement. Ils empêchent le non-retour des usagers sur les lieux du sinistre.

Le responsable d'évacuation :

- Consulte le S.S.I (Système de Sécurité Incendie)
- Identifie le lieu du sinistre et s'assure qu'il ne s'agit pas d'un déclenchement intempestif ou défaut technique.
- Appelle les secours (pompiers 18) le cas échéant (début d'incendie confirmé et non maîtrisé)
- Se rend au point de rassemblement (voir plan joint) pour recenser le nombre d'agents et usagers qui ont rejoint ce point (à comparer avec le nombre d'agents et usagers théoriquement présents dans le bâtiment que l'agent d'accueil est en mesure de fournir).
- Accueille, guide les secours et répond à leurs demandes (coupure des fluides et énergies, système de désenfumage, V.M.C, etc...) en localisant le lieu précis du sinistre, le nombre total de personnes présentes au point de rassemblement et/ou encore dans le bâtiment.

Les guides et serres files, selon leur zone de responsabilité :

- Informent les usagers de l'obligation d'évacuer les locaux en suivant les balisages de sécurité et les informations mentionnées sur les plans d'évacuation.
- Orientent ces personnes dans le calme et sans précipitation vers les issues de secours (sans traverser les zones enfumées), puis vers le point de rassemblement (voir plan annexé).
- Ferment la marche et empêchent par tous les moyens les personnes de revenir en arrière ou sur les lieux du sinistre.
- Font le tour de leur secteur afin de s'assurer que personne n'est resté sur les lieux (toilettes, vestiaires, salles de réunions, etc.)

Une fois au point de rassemblement :

- Empêchent les personnes présentes de quitter le rassemblement jusqu'à l'ordre du responsable de l'évacuation.
- Rendent compte au responsable d'évacuation de tout élément important relatif à l'évacuation (personnes restées dans le bâtiment, zone non évacuée...)

IMPORTANT : seul le personnel formé pourra occuper les rôles de chargés d'évacuation, guides ou serres files ou tenter d'intervenir sur un feu naissant.

d) Pollution aérienne

- Ouverture des trappes en toiture et de toutes les issues/portes de secours.
- Arrêt des systèmes de ventilation/centrale de traitement de l'air.
- Evacuation des bassins par les MNS ou BNSSA.
- Selon la gravité :
  - Evacuation générale du bâtiment (y compris pour les agents de la Communauté d'Agglomération) vers le point de rassemblement selon procédure définie en cas d'incendie.
- Application du point V b du paragraphe « pollution aquatique »

VI. EXERCICES /APPEL DE SECOURS

a) Mises en situation

Procédures relatives aux points V : 1 exercice annuel

Procédures relatives aux points VI (avec déclenchement de l'alarme) : 1 exercice annuel

Le POSS est présenté au moins annuellement au personnel titulaire. Le personnel contractuel est également sensibilisé dès la prise de poste.

Les exercices et sensibilisations sont tracés sur le registre dédié.

b) Appel des secours

Personnels désignés pour appeler les secours avec téléphone fixe :

- En cas d'accident : agent d'accueil, BNSSA et MNS.
- En cas de déclenchement de l'alarme : responsable d'évacuation.

L'appel des secours doit être aussi précis que possible Les moyens de secours qui seront envoyés dépendent des informations qui leur seront transmis.

- Donner le nom de la personne qui appelle et le numéro de téléphone fixe : 03.21.27.96.81
- Donner l'adresse précise de l'établissement : Rue Lavoisier-62530 HERSIN-COUPIGNY et la zone de l'accident.
- Expliquer la nature de l'accident : incendie, malaise, noyade...
- Préciser le nombre et l'état apparent des victimes. Précisez leur âge approximatif, leur sexe...
- Préciser les gestes effectués et les mesures prises.
- Préciser s'il y a des risques persistants et complémentaires.
- Préciser comment accéder au lieu de l'accident.
- Attendre les instructions du service de secours.
- Demander si on peut raccrocher.

c) Numéros de téléphones utiles

Sapeurs-pompiers	18
SAMU	15
Police ou Gendarmerie	17
Centre antipoison	0 800 59 59 59
Urgence ENGIE/GRDF	0 800 47 33 33
Urgence ERDF	09 72 67 50 86

VII. DIFFUSION

Tous les personnels de l'établissement sont destinataires d'une copie actualisée du présent document.

Ce document fait l'objet d'une réunion de mise en place avec l'ensemble du personnel. Le document et ses évolutions font l'objet d'une diffusion commentée, soit lors d'une réunion de service, soit lors de l'accueil administratif des agents nouvellement recrutés.

Le chef d'établissement s'assure que tous les agents sont en mesure d'appliquer les procédures qui les concernent. Des exercices périodiques de mise en place du présent POSS seront organisés deux fois par an minimum.

VIII. Références réglementaires principales

Code du sport : articles D. 322-12 à D. 322-17 et A. 322-12 à A. 322-17 relatifs aux établissements de baignade d'accès payant et au POSS.

Code de la santé publique : article D. 1332-7 relatif à la fréquentation maximale théorique et à la FMI des piscines.

Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du Code de l'action sociale et des familles, annexe 2, fiche n° 2.1, modifiée par l'arrêté du 24 mars 2026.

Note de service du 28 février 2022 relative à la contribution de l'École à l'aisance aquatique, publiée au BOENJS n° 9 du 3 mars 2022.

Code du travail : article R. 4227-39 relatif aux exercices et essais périodiques de sécurité incendie.

Béthune, le

Par délégation du Président,
Le Vice-Président délégué

Alain DE CARRION